



## **16/03/2020: Mesures complémentaires relatives au Coronavirus – Action sociale**

A la suite des mesures prises tout dernièrement par le Conseil National de Sécurité, nous relayons la communication du Cabinet de Madame la Ministre Morreale.

Complétement aux circulaires envoyées précédemment et en raison des mesures sanitaires à prendre dans le cadre du plan concerté de coordination et de gestion de la crise Coronavirus COVID-19, Madame la Ministre Morreale demande d'appliquer les mesures ci-après, dès ce lundi 16/3 et jusqu'au 2/4, date à laquelle une évaluation serait faite et ce, sans préjuger de dispositions autres édictées par les autorités publiques.

- Concernant la formation et les activités et/ou actions organisées par votre organisme :
  - Suspension de toutes les activités et/ou actions en présentiel ;
  - Report de tous les entretiens en vis-à-vis, tout en maintenant la possibilité pour les bénéficiaires de prendre un contact ou de bénéficier d'un entretien à distance (via téléphone ou autres éventuels outils technologiques disponibles), pour les situations qui le permettraient ou le nécessiteraient.

Par ailleurs, le télétravail est fortement encouragé chez tous les opérateurs et organismes concernés, à l'image de ce qui est imposé à la fonction publique wallonne et à ses organismes d'intérêt public.

En outre, la Ministre proposera les mesures nécessaires liées à la suspension des formations en présentiel et des activités et/ou actions collectives pour que les opérateurs ne soient pas pénalisés.

- Concernant le parcours d'intégration :
  - Le délai réglementaire relatif au parcours d'intégration sera suspendu pour la période concernée ; de façon à ne pas pénaliser les personnes dites « obligées ».
- Concernant les Maisons d'accueil et les Maisons de vie communautaire :

- La Ministre veillera à prendre les mesures nécessaires afin de résoudre les difficultés potentielles liées au taux d'occupation 2020.